



Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2025 N°35

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de décembre à dix-sept heures trente, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Étaient présents : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Patrick VOEGTLIN.

Absents : Franck ROUGAUD

Pouvoirs : France LOMBARD a donné pouvoir à Gil LUCANI, Antoine CALVIFIORI a donné pouvoir à Eric BONIFASSI, Christian VACHIER a donné pouvoir à Anne HAEMMERLE.

ORDRE DU JOUR :

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE
- CONTRE-VALEURS SUR FACTURE D'EAU
- ADHESION INFORMATIQUE AUPRES DU SICTIAM
- QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de Séance : Dominique LACOMMARE

Rédaction : Christine ROBARDET

I) APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES DU 23 SEPTEMBRE 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la page des signatures du 23 septembre 2025 ainsi que la page des signatures du 30 octobre 2025. A l'unanimité.

II) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Maire expose que par anticipation la commune d'Entrevaux avait instauré un régime de protection de maintien de salaire et de complémentaire santé qui par le passé était facultatif. L'an passé nous avons délibéré pour le maintien du complément de salaire. La partie complémentaire santé devient obligatoire en 2026 avec une participation minimale de l'employeur à 15 €. Il a été proposé de la passer à 20 € par agent et le projet présenté au Centre de Gestion a été accepté. Monsieur Gil LUCANI demande si c'est dans le cadre d'un accord collectif. Madame Christine ROBARDET répond que tous les agents sont sous la protection individuelle. De plus certains agents sont sous la protection complémentaire de leur conjoint. La CCAPV a également instauré la protection obligatoire à 20 €. Monsieur le Maire précise que c'est plus intéressant pour ceux qui n'ont pas de protection complémentaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

III) CONTRE-VALEURS SUR FACTURE D'EAU

1) Eau :

Monsieur le Maire expose que cela concerne les contre-valeurs au titre de l'Eau et de l'Assainissement. On a déjà délibéré en 2024 pour les contre-valeurs sur 2025 par rapport à la surtaxe qui doit être en corrélation avec le coefficient de performance des installations Eau et Assainissement avec l'an passé. On a fixé en 2024 à la demande de l'Agence de l'Eau un coefficient optimal de performance des réseaux Eau et Assainissement. Le m3 est imposé avec 0,001 € par m3 pour l'eau et 0,001 € par m3 pour l'assainissement collectés par la commune et reversés à l'Agence de l'Eau. Si nos contre-valeurs ne sont pas assez élevées l'Agence de l'Eau facture à la commune. Cette année l'Agence de l'Eau a demandé à ce que les communes travaillent sur la fixation des contre-valeurs en fixant le coefficient de modulation pour l'eau et l'assainissement. Ensuite le montant fixé des contre-valeurs va s'appliquer sur la facture des abonnés. Cette année il a fallu faire ces calculs avec un simulateur pour l'assainissement mais pas pour l'Eau. Madame France LOMBARD a fait ces calculs. Le coefficient modulateur est de 0,75 contre 0,80 en 2024. L'Agence de l'Eau applique le tarif au m3 de 0,006€ HT contre 0,005 € HT en 2024. Avec un coefficient modulateur de 0,75 X 0,006 € HT cela donne une contre-valeur pour 2026 de 0,0047 à ramener à 0,005 € HT. L'impact est fort car en 2024 avec l'hypothèse de rendement optimal le m3 était à 0,001 € et en 2025 il est de 0,005 €.

2) Assainissement :

Monsieur le Maire expose que le même exercice a été réalisé sur l'assainissement. Après échange avec l'Agence de l'Eau et en ayant vu les données du simulateur il a été préconisé de garder les données du simulateur et de conserver le coefficient de modulation de 0,530 proposé sur la plateforme. Madame France LOMBARD parle de 0,510 mais cela n'a pas beaucoup d'impact. Le dispositif est à apprendre et à maîtriser car c'est très technique et difficile. Le coefficient de modulation est fixé à 0,530. L'Agence de l'Eau a fixé le prix au m3 à 0,009 € HT en 2025 contre 0,003 € en 2024. Cela donne une contre-valeur pour 2026 de 0,530 X 0,009 qui est égal à 0,00477 € à ramener à 0,005 € HT. L'assainissement collectif est uniquement pris en compte. Les élus devront faire remonter les difficultés

car les collectivités ne sont plus autant aidées par l'Etat et les conséquences sont lourdes en cas d'erreur.

Fixation de la contre-valeur en eau potable : en 2026 le coefficient de modulation sera de 0,75 et la contre-valeur de 0,005 € HT le m³. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fixation de la contre-valeur en assainissement collectif : en 2026 le coefficient de modulation sera de 0,530 et la contre-valeur sera de 0,005 € HT. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

IV) ADHESION INFORMATIQUE AUPRES DU SICTIAM

Monsieur le Maire expose que le SICTIAM est une entité dans les Alpes-Maritimes gérée par des élus de collectivités membres spécialisée dans les prestations informatiques pour les collectivités. Cette réflexion est issue des difficultés avec notre prestataire actuel dans la prise en charge et dans le prix. Il y a un manque de conseil et de réactivité sur la maintenance de notre parc informatique. Il y a aussi réflexion à avoir sur la téléphonie et Internet. Le SICTIAM offre ce panel de conseils et il y aura un raccord à la fibre. Une première simulation a été faite sur la gestion de notre logiciel comptable. Il faut aller au bout de l'audit matériel avant de contracter. Il y a une cotisation d'adhésion pour 2026 à 1 112,04 € et il faut désigner deux élus. Ensuite c'est facturé prestation par prestation. Ensuite nous verrons avec le SICTIAM pour le passage à WINDOWS 11 et sur notre logiciel métier car les PC sont obsolètes en matière de compatibilité. C'est très difficile d'avoir Berger-Levrault rapidement. Avec le SICTIAM nous aurions une solution à un problème sous 48 heures. Monsieur Gil LUCANI demande quel sera le montant de l'économie. Elle sera de 1 500,00 € à l'année sur la partie comptable. Monsieur Patrick VOEGTLIN demande s'il faudra du nouveau matériel. Monsieur le Maire répond que cela dépendra de l'audit. La société OLLIVIER est sur Nice et ne se déplace pas. Monsieur Patrick VOEGTLIN demande s'il y a un forfait. Monsieur le Maire répond que le SICTIAM intervient sur un grand panel de produits et propose une solution clefs en main qui est plus pratique. L'audit matériel est prioritaire. Monsieur le Maire se propose en titulaire et Madame Paola BOYRON en suppléante.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

V) QUESTIONS DIVERSES

- 1) Point sur le compost : Monsieur le Maire expose que nous sommes sortis de la période de recours au 29 novembre. Pour mémoire la commune a déposé un recours gracieux et contentieux suite à la réunion en sous-préfecture avec Monsieur le Sous-Préfet, SUEZ, la commune de Puget-Théniers, le collectif et les services de l'Etat. Au 19 novembre a été organisée une réunion en sous-préfecture avec le Maire de Puget-Théniers et le collectif a été convié à une réunion l'après-midi. Monsieur le Sous-Préfet a travaillé avec SUEZ sur la modification de l'arrêté initialement pris et sa proposition est de dire que SUEZ acceptait ce nouvel arrêté ainsi qu'une montée en charge de la plateforme autorisée mais par palier de 6 ans. Même chose pour les biodéchets qui seront réintroduits à 5% pour commencer. Dans le même arrêté il y aura la constitution d'un comité de suivi avec les élus d'Entrevaux et de Puget-Théniers, le collectif, SUEZ, la Fédération Nationale de l'Environnement. Entrevaux maintient son recours contentieux. Le collectif a fait part de la même position à la réunion à laquelle elle a assisté. Il a organisé une réunion publique samedi dernier à laquelle Monsieur le Maire a assisté. La commune de Puget-Théniers et le collectif vont déposer un recours contentieux. Concernant la commune l'avocat a été destinataire du courrier de refus de recours gracieux et de l'arrêté modificatif pour qu'il puisse ajuster la procédure. Monsieur Gil LUCANI demande si la Sous-Préfecture a notifié le refus. Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur Gil LUCANI demande s'il est possible de voir ce courrier de rejet. Monsieur le Maire dit que la position de l'Etat

est que nous devons être solidaires car nous avons l'installation dans la commune d'Entrevaux et nous devons accepter de la voir grandir pour pouvoir accueillir les déchets des autres communes voisines. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires précise que ce sont les installations existantes qui doivent être étendues. Monsieur Gil LUCANI dit qu'il faudra faire intervenir l'inspection d'installation des sites classés pour constater des anomalies et demande le document de rejet. Une personne de l'assistance trouve cela curieux que la Sous-Préfecture disserte avec SUEZ sur un problème qui concerne les communes. Monsieur le Maire précise que Monsieur le Sous-Préfet préfère un contentieux avec les communes plutôt qu'avec SUEZ qui avait eu les autorisations. L'arrêté modificatif instaure un comité de suivi. Notre recours contentieux est maintenu et enrichi.

- 2) Cantine : Monsieur le Maire expose que le Comité de suivi a été constitué pour trouver des solutions en lieu et place de notre prestataire actuel qui souhaite se désengager à la fin de l'année scolaire en cours. Le Comité de suivi doit trouver un autre prestataire. Monsieur le Maire expose qu'il a demandé à Monsieur Alexandre MERMET que le groupe de suivi doit informer des actions à mener au 15 janvier 2026. Monsieur Gil LUCANI travaille sur la liaison froide et chaude et précise qu'un coup de main de la Mairie est demandé. Monsieur le Maire précise qu'il faut d'abord avoir une vue complète avant d'écrire à de potentiels prestataires. Madame Paola BOYRON dit qu'il faut un rapport consolidé des pistes envisagées et ensuite on verra sur quoi avancer. Monsieur Gil LUCANI pense que la piste de la liaison froide est plus envisageable mais qu'il faut trouver le prestataire. Madame Paola BOYRON précise qu'il est difficile de convaincre un prestataire de monter sur Entrevaux pour peu de repas et qu'il n'y a pas beaucoup de prestataires. Monsieur le Maire demande à ce qu'on donne tout le panel de possibilités. Monsieur Gil LUCANI pense qu'en cas de nouveau problème l'ESMS de Puget-Théniers arrêtera avant l'échéance. Monsieur le Maire répond que l'urgence était le redémarrage de la prestation. En cas d'incident il est possible d'en échanger. Pour autant le prestataire maintient sa décision de cesser ses prestations à la fin de l'année scolaire.

